

Le Président

A Moulins  
Le 19 février 2009

Monsieur Claudy LEBRETON  
Président  
Assemblée des Départements de France  
6, Rue Duguay-Trouin

75006 PARIS

**Monsieur le Président et Cher Collègue,**

Le Conseil Général de l'Allier a tenu une session extraordinaire le samedi 7 février dernier, afin de débattre la motion proposée lors de la réunion des présidents de conseils généraux le 17 décembre 2008, sur la réforme de l'organisation territoriale.

J'ai le plaisir de vous informer que nous l'avons adopté à l'unanimité. Vous trouverez ci-joint une copie de la délibération.

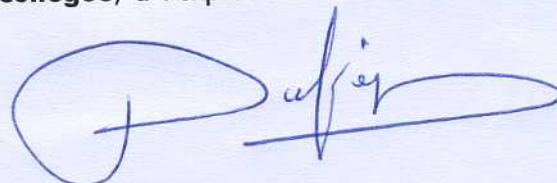
Nous avons lancé, en octobre dernier, une campagne "Touche pas à mon département", avec des autocollants et une pétition largement diffusée.

Nous avons profité de cette session extraordinaire, pour montrer publiquement les plus de 9000 signatures reçues de nos concitoyens pour soutenir cette pétition, ainsi que les 150 délibérations votées par les Conseils Municipaux de l'Allier.

Je compte adresser au Premier ministre ces signatures, preuve de l'attachement des Bourbonnais à l'institution départementale.

Aussi, je voudrais être tenu au courant de la date à laquelle les motions des 102 Conseils Généraux seront envoyées au Comité Balladur, afin de médiatiser localement cette démarche de l'Assemblée des Départements de France.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Président et Cher Collègue**, à l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-Paul DUFREGNE

**Réunions du Conseil Général  
de février 2009**

**Séance du samedi 07 février  
2009  
matin**

## **EXTRAIT DU REGISTRE**

### **des Délibérations du Conseil Général de l'Allier**

L'An deux mille neuf, le 07 février, s'est réuni sous la présidence de **M. Jean-Paul DUFREGNE**, le Conseil Général de l'Allier composé des Conseillers Généraux suivants : Mme Albert-Cuisset, MM. Bardet, Barraux, Bidaud, Bidet, Charasse, Cherasse, Corne, Coulon, De Chabannes, Mme Defay, MM. Denizot, Dériot, Dillard, Dufrègne, Duglery, Fleury, Gonnot, Labbe, Mme Lacarin, MM. Lognon, Malbet, Maquin, Mazuel, Perrin, Pozzoli, Riboulet, Rojouan, Roussat, Rozier, Szypula, Mme Tabutin, MM. Tabutin, Thollet, Mme Vergne.

au nombre desquels étaient portés excusés ou absents, et ayant donné pouvoir pour la séance du **samedi 07 février 2009 matin**

M. BARDET à M. LOGNON, M. BARRAUX à M. DERIOT, M. CHARASSE à M. DE CHABANNES, M. COULON à M. CORNE, M. ROUSSAT à Mme LACARIN, M. SZYPULA à M. ROJOUAN, Mme ALBERT-CUISSET à Mme DEFAY,

Et pour partie de séance, et ayant donné pouvoir :

M. BIDET à M. TABUTIN, M. MAZUEL à M. THOLLET, M. POZZOLI à M. FLEURY, M. ROZIER à M. RIBOULET,

Et pour partie de séance, absents excusés :

M. DUGLERY, Mme VERGNE,

**2009-FEVRIER-1**

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**OBJET : 1 Projet de réforme de l'organisation territoriale de la France**

Le Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté par le Président du Conseil Général,

Après débats,

Considérant la réflexion engagée à la demande du Président de la République sur la réorganisation territoriale de la France,

Considérant le travail d'élaboration du projet de l'Assemblée des Départements de France (ADF) depuis 2004 pour le département du 21<sup>ème</sup> siècle,

Considérant les résolutions adoptées à l'unanimité par l'ensemble des Présidents de Conseils Généraux de l'ADF les 15 octobre, 30 octobre et 17 décembre 2008,

Considérant que les Conseillers généraux sont soucieux d'une fiscalité raisonnable et d'une gestion saine pour assumer les missions départementales,

Considérant la nécessité d'apporter la contribution du Département de l'Allier à ce débat national,

**DELIBERE :**

**Article**  
**Unique :**

**Le Conseil général, réuni en séance extraordinaire, adopte à l'unanimité les termes de la motion suivante et affirme :**

- « Que les départements sont, aux côtés des communes, les territoires de proximité par excellence ; ils disposent d'une identité et d'un positionnement pertinents pour apporter les services indispensables à la solidarité des hommes et des territoires, maintenir un service public au plus prêt des citoyens, construire et promouvoir un développement solidaire et équilibré des territoires ;
- que la clause générale de compétence qui permet à une collectivité locale d'intervenir sur d'autres champs que ceux de ses compétences obligatoires doit être impérativement préservée car elle conditionne la mise en œuvre de politiques publiques garantes des solidarités et adaptées à la réalité de la diversité des territoires,
- que l'efficacité de l'action publique repose sur deux couples : le couple communes et groupements de communes – départements d'un côté, Régions – Etat de l'autre. Le premier constitue le territoire des politiques de proximité, le second, celui des stratégies de développement ;
- que le département est une institution démocratique qui s'inscrit dans la modernité. L'ADF a proposé notamment au comité Balladur le renouvellement en une fois tous les six ans des instances départementales et le redécoupage des cantons afin de prendre en compte le fait urbain.
- qu'une réforme de la fiscalité locale est nécessaire pour introduire une péréquation entre territoires, garantir l'autonomie fiscale, financière et la liberté de gestion des collectivités dans la conduite de politiques publiques démocratiquement décidées.

En conclusion, quelle que soit la réforme envisagée, celle-ci ne saurait faire l'impasse sur ces cinq principes qui conditionnent sa réussite. »

*Extrait certifié conforme à l'original,  
Le Président du Conseil Général,*



Jean-Paul DUFREGNE